



# Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :  
POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| <b>PRÉAMBULE</b> .....  | 1  |
| <b>INTRODUCTION</b> .....   | 2  |
| <b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....   | 4  |
| CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT .....                        | 4  |
| INFORMATIONS SUR LE COMITÉ.....   | 5  |
| ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2).....                               | 5  |
| <b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)</b> .....                         | 7  |
| ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) .....  | 7  |
| MESURES DE PRÉVENTION .....   | 9  |
| COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....   | 10 |
| MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE.....       | 13 |
| CONFIDENTIALITÉ .....   | 16 |
| ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ..... | 17 |
| MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT .....                                       | 22 |
| SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....   | 27 |
| <b>SUIVIS ET AUTRES ACTIONS</b> .....   | 30 |
| SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....                                     | 30 |
| AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....                | 31 |
| <b>RESSOURCES</b> .....   | 32 |
| <b>AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b> .....                                    | 32 |

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passe notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement. Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une

copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION ?

| Conflit  | Violence   | Intimidation  |
|--|--|---|
| C'est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.  | Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13). | Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13). |
| <b>Violence à caractère sexuel</b>   |  |   |
| <p>La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p> |  |   |

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

|  |   |
|--|---|
| Nom de l'établissement * <sup>1</sup>  | Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets   |
| Nom de la directrice ou du directeur * | Mme Jacinthe Huot   |
| Type d'enseignement*                   | <input type="checkbox"/> Préscolaire<br><input type="checkbox"/> Primaire<br><input type="checkbox"/> Secondaire<br><input type="checkbox"/> Adaptation scolaire<br><input checked="" type="checkbox"/> Formation professionnelle<br><input type="checkbox"/> Formation générale des adultes  |
| Nombre d'élèves*                       | Environ 260   |
| Autres caractéristiques                | <p>Les élèves sont répartis dans plusieurs établissements situés à Dolbeau-Mistassini, Roberval et Saint-Félicien. Ceux inscrits en formation forestière sont plus difficiles d'accès en raison de l'éloignement et de la courte durée de leur programme.</p> <p>La clientèle étudiante, âgée de 15 à 65 ans, provient de diverses régions du Québec ainsi que de l'international, et présente une grande diversité socio-économique. Grâce à un modèle de formation individualisée, les admissions sont en continues, à raison d'une entrée par mois. Les élèves progressent à leur propre rythme, selon leur stade de cheminement.</p> <p>Nous offrons plusieurs DEP, notamment en abattage et façonnage des bois, aménagement de la forêt, charpenterie-menuiserie, coiffure, comptabilité, machinerie lourde, mécanique, production, secrétariat, soudage-assemblage et vente-conseil. Une AEP en soins de barbe et techniques de coupe est également proposée.</p> |
| Valeurs identifiées dans le projet     | Respect, autonomie, équité, engagement, climat sain, sécurité, collaboration et tolérance zéro à la violence.   |

<sup>1</sup> Les cases avec un \* sont obligatoires.

|  |   |
|--|---|
| Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte | Créer un milieu de vie stimulant, innovant et bienveillant. Placer la réussite et la persévérance de nos élèves au centre de nos actions. |
|--|---|

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

|   |   |
|---|---|
| Nom du comité*  | Bien-être FP  |
| Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)* | Monika Deschênes, technicienne en travail sociale<br>Stéphanie Girard, technicienne en travail sociale  |
| Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)*  | Jacinthe Huot, directrice<br>François Bolduc, directeur adjoint<br>Sara Imbeau, directrice adjointe<br>Monika Deschênes, technicienne en travail social<br>Stéphanie Girard, technicienne en travail social<br>Lydie Bédard-Boilard, technicienne en travail social<br>Jonathan Laprise, enseignant<br>Mathieu Claveau, enseignant  |
| Mandats du comité*  | Prévenir et de sensibiliser les élèves aux violences à caractère sexuel, en cultivant le respect, l'autonomie, l'équité, l'engagement, un climat d'apprentissage sain, la sécurité et la collaboration, avec une tolérance zéro pour la violence.   |
| Fréquence des rencontres du comité*   | Une première rencontre est prévue en septembre afin de revoir les mesures en place et de s'assurer que tous les intervenants comprennent bien le plan d'action. Une seconde rencontre aura lieu en décembre pour faire le point sur les mises à jour éventuelles ou les problématiques rencontrées. Enfin, une dernière rencontre est prévue en avril pour prendre connaissance des mises à jour gouvernementales et amorcer la planification du plan de lutte pour l'année suivante. |

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

|  |  |
|--|--|
| Envers l'élève victime et ses parents* | En cas de situation de violence, nous nous engageons à offrir un soutien immédiat et approprié à la personne victime. Pour toute situation impliquant un élève de moins de 18 ans, les parents seront avisés, sauf si la |
|--|--|

|  |  |
|--|--|
|  | <p>victime est elle-même concernée par une violence à caractère sexuel.</p> <p>Lorsque l'élève est âgé de 18 ans ou plus, son autorisation écrite est requise pour informer ses parents.</p> <p>La sécurité de l'élève concerné constitue notre priorité, et nous nous assurerons qu'elle soit pleinement assurée.</p> <p>Une communication claire, respectueuse et efficace sera maintenue avec toutes les parties impliquées.</p> <p>Enfin, toute intervention nécessaire sera effectuée sans délai afin de mettre fin aux actes de violence.</p>  |
| <p>Auprès de l'élève instigateur et ses parents*</p> | <p>Face à un acte de violence, notre engagement est d'intervenir rapidement pour y mettre fin et d'offrir un accompagnement à toutes les parties impliquées. Pour l'élève instigateur, cela inclut un soutien pour comprendre les causes de son comportement et favoriser un changement durable. Pour toute situation impliquant un élève de moins de 18 ans, les parents seront avisés.</p> <p>Lorsque l'élève est âgé de 18 ans et plus, l'autorisation écrite de ce dernier est requise afin d'informer les parents. La sécurité de la victime demeure une priorité essentielle. Une communication claire et efficace sera maintenue avec tous.</p> |

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

| <b>Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)</b> |  |
|---|--|
| <b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies*</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"><li>- Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-BE)</li><li>- Consignation des événements</li><li>- Rapport annuel (nombres de suspensions, situations de violence et d'intimidation)</li><li>- Formulaire de dénonciation</li><li>- Équipes multidisciplinaires (prévention)</li><li>- Collaboration de proximité</li></ul> <p>*À la fin juin, les consignations et rapport son transmise à Nadia Lambert, Conseillère pédagogique en éducation à la sexualité et agente pivot CVI<br/>lambertn@csspb.gouv.qc.ca</p>   |
| <b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle*</b>   | <p>Forces : Notre équipe mise sur une communication interne claire et efficace, qui facilite le partage d'informations et la coordination des actions. La vigilance constante des enseignants permet de repérer rapidement les besoins et les problèmes. Le travail en équipe, basé sur une collaboration entre différentes disciplines, assure une prise en charge complète et bien organisée. Enfin, notre bonne connaissance de la clientèle nous permet de proposer des interventions adaptées et pertinentes.</p> <p>Vulnérabilités: L'éloignement de certains plateaux d'enseignement complique la communication et la supervision. Par ailleurs, la diversité de notre clientèle (âge, région, contexte économique, culturel, scolaire, financier et familial) représente un défi pour l'adaptation des interventions.</p> <p>Défis: La réticence à dénoncer les incidents et la minimisation de certains faits. La communication entre le milieu forestier et les intervenants nécessite une amélioration. Par ailleurs, la sensibilisation des élèves doit être renforcée, notamment en raison de la diversité des âges. Enfin, la gestion du stress lié aux contraintes horaires demeure un enjeu important pour tous.</p> |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation*</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir l'intimidation et la violence en sensibilisant les élèves et les membres du personnel.</li> <li>- Assurer un climat scolaire sécuritaire où chaque élève se sent en confiance.</li> <li>- Informer les élèves et le personnel de l'existence et de l'utilisation du formulaire de signalement.</li> <li>- Faire connaître les personnes-ressources disponibles en cas d'intimidation ou de violence.</li> <li>- Développer les compétences des élèves et des enseignants à reconnaître les comportements violents.</li> <li>- Diffuser l'information concernant le rôle et l'accessibilité du protecteur de l'élève.</li> <li>- Adapter les stratégies de prévention et de sensibilisation aux réalités de la formation individualisée</li> </ul> |
|--|---|

### Violence à caractère sexuel

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu*</b></p>  | <p>Après une période sans signalement depuis 2018, nous avons noté l'apparition de deux cas en 2024-2025. (Deux cas isolés)</p>  |
| <p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu*</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les élèves et les membre du personnel.</li> <li>- Mettre à jour notre plan de lutte et nos formulaires de dénonciation.</li> </ul> |

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu*</b></p>  | <p>Aucun constat à signaler.</p>   |
| <p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu*</b></p> | <p>Poursuivre le suivi avec l'intervenant ressource des élèves internationaux, Lydie Bédard-Boilard.</p> |

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°).**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école\***

- La direction adjointe fait signer le code de vie à chaque élève dès le début de sa formation.
- Le code de vie est régulièrement mis à jour afin de demeurer pertinent et adapté aux réalités actuelles.
- L'intervenante sociale rencontre individuellement chaque élève environ une semaine après son arrivée, dans le but d'établir un lien de confiance.
- Les enseignants demeurent attentifs aux interactions en classe et communiquent avec la direction adjointe ainsi qu'avec l'intervenante sociale dès qu'un doute ou une situation préoccupante est observé.
- Un atelier visant à outiller les membres du personnel pour intervenir face aux diverses formes de violence sera proposé. \*
- Des actions seront menées pour sensibiliser tant les élèves que le personnel à l'importance d'un climat empreint de civilité et de respect. (Vérifier la possibilité de le mettre dans Moodle) \*
- Les intervenantes sociales feront un aide-mémoire pour le personnel et les élèves. \*

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel\***

- La direction adjointe fait signer le code de vie à chaque élève dès le début de sa formation.
- Le code de vie est régulièrement mis à jour afin de demeurer pertinent et adapté aux réalités actuelles.
- L'intervenante sociale rencontre individuellement chaque élève environ une semaine après son arrivée, dans le but d'établir un lien de confiance.
- Les intervenantes sociale feront un aide-mémoire pour le personnel et les élèves. \*
- Les intervenantes sociales animeront chaque année une séance de sensibilisation en groupe auprès des élèves. \*

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus*</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La direction adjointe fait signer le code de vie à chaque élève dès le début de sa formation.</li> <li>- Le code de vie est régulièrement mis à jour afin de demeurer pertinent et adapté aux réalités actuelles.</li> <li>- L'intervenante sociale rencontre individuellement chaque élève environ une semaine après son arrivée, dans le but d'établir un lien de confiance.</li> <li>- Les intervenantes sociales feront un aide-mémoire pour le personnel et les élèves. *</li> <li>- L'intervenante ressource assure l'intégration des élèves internationaux en leur fournissant des repères sur la culture québécoise et en les informant des lois et règlements en vigueur.</li> <li>- Au cours des premiers jours d'intégration, un policier est invité par l'intervenante ressource à présenter aux étudiants internationaux les droits, les lois et les réglementations en vigueur au Québec.</li> </ul> |
| <p><b>Autres informations concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</b></p> | <p>Sensibiliser le personnel enseignant à l'écoute des besoins et à la détection de l'intimidation/violence chez les élèves internationaux.</p>   |

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

|  |  |             |
|--|--|-------------|
| <p><b>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par.3°)</b></p> |  |             |
| <p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration*</b></p>  | <p>Pour toute situation impliquant un élève de moins de 18 ans, les parents seront avisés, sauf si la victime est elle-même concernée par une violence à caractère sexuel. Lorsque l'élève est âgé de 18 ans ou plus, son autorisation écrite est requise pour informer ses parents. Nous encourageons fortement les élèves à tenir leurs parents informés de leur parcours et de ce qui se passe à l'école.</p> |             |
| <p>Information à diffuser</p>  | <p>Stratégies de diffusion de cette information</p>  | <p>Date</p> |
| <p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).*</p>  | <p>Le plan de lutte sera expliqué aux élèves lors de l'accueil. *</p>  |             |

|   |   |                             |
|---|---|-----------------------------|
| Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).*   | Ne s'applique pas.  |                             |
| Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).*  | Les élèves sont informés lors de leur rencontre d'accueil avec la direction adjointe. |                             |
| Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).* | Les élèves sont informés lors de leur rencontre d'accueil avec la direction adjointe. | Entrées mensuelles d'élèves |
| Autres  |   |                             |

### Violence à caractère sexuel

|   |   |
|---|---|
| <b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>   | Pour toute situation impliquant un élève de moins de 18 ans, les parents seront avisés, sauf si la victime est elle-même concernée par une violence à caractère sexuel. Nous encourageons fortement les élèves à tenir leurs parents informés de leur parcours et de ce qui se passe à l'école. |
| <b>Information à diffuser</b>   | <b>Stratégies de diffusion de cette information</b>   |
| Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).*   | L'information est communiquée lors de l'accueil de l'élève, puis intégrée au code de vie et affichée dans les centres.  |
| Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).* | L'information est communiquée lors de l'accueil de l'élève, puis intégrée au code de vie et affichée dans les centres.  |
| Autres :  |   |

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

|  |  |             |
|--|--|-------------|
| <p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration*</b></p>                                    | <p>Pour toute situation impliquant un élève de moins de 18 ans, les parents seront avisés, sauf si la victime est elle-même concernée par une violence à caractère sexuel. Lorsque l'élève est âgé de 18 ans ou plus, son autorisation écrite est requise pour informer ses parents. Nous encourageons fortement les élèves à tenir leurs parents informés de leur parcours et de ce qui se passe à l'école.</p> |             |
| <p>Information à diffuser</p>  | <p>Stratégies de diffusion de cette information</p>  | <p>Date</p> |
| <p>Clientèle adulte: L'information nécessaire est transmise par l'intervenante ressource pour les élèves internationaux.</p> | <p>L'information est communiquée lors de l'accueil de l'élève, puis intégrée au code de vie et affichée dans les centres.</p>  |             |
|  |  |             |
|  |  |             |
|  |  |             |
| <p><b>Autres informations concernant la collaboration avec les parents</b></p>   | <p>Ne s'applique pas.</p>  |             |

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°).**

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Modalités retenues pour effectuer un signalement*</b></p>  | <p>Jacinthe Huot, poste #1802,<br/> <a href="mailto:huotj@csspb.gouv.qc.ca">huotj@csspb.gouv.qc.ca</a><br/>           François Bolduc, poste #4811,<br/> <a href="mailto:bolducf@csspb.gouv.qc.ca">bolducf@csspb.gouv.qc.ca</a><br/>           Sara Imbeau, poste #1812,<br/> <a href="mailto:imbeaus@csspb.gouv.qc.ca">imbeaus@csspb.gouv.qc.ca</a><br/>           Stéphanie Girard, poste #1863,<br/> <a href="mailto:girardstep@csspb.gouv.qc.ca">girardstep@csspb.gouv.qc.ca</a><br/>           Monika Deschênes, poste #4810,<br/> <a href="mailto:deschenesmo@csspb.gouv.qc.ca">deschenesmo@csspb.gouv.qc.ca</a><br/>           Lydie Bébard-Boilard, poste #4908,<br/> <a href="mailto:bedard-boilardl@csspb.gouv.qc.ca">bedard-boilardl@csspb.gouv.qc.ca</a></p> |
| <p><b>Stratégies de diffusion de ces modalités*</b></p>  | <p>L'information est communiquée lors de l'accueil de l'élève, puis intégrée au code de vie et affichée dans les centres.</p>  |
| <p><b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b></p>   |  |
| <p>En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :</p>   |  |
| <p><b>Modalités retenues pour formuler une plainte*</b></p>  | <p><a href="https://csspb.gouv.qc.ca/eleves-et-parents/plaintes/">https://csspb.gouv.qc.ca/eleves-et-parents/plaintes/</a></p>   |
| <p><b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b></p>   | <p>L'information est communiquée lors de l'accueil de l'élève, puis intégrée au code de vie et affichée dans les centres.</p>  |
| <p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p> |  |

## Violence à caractère sexuel

|  |  |
|--|--|
| <b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</li> <li>• Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):</li> <li>• À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</li> <li>• Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.</li> <li>• Par courriel: <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a>.</li> </ul> |  |
| <b>Autres modalités*</b>   |  |
| <p>La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:</p>  |  |
| <b>Coordonnées DPJ</b>   | Roberval (418) 275-2541, Dolbeau (418) 276-4628  |
| <b>Coordonnées service de police</b>   | Roberval (418) 275-0433<br>- Hendrick Pelletier : Cellulaire : 1-438-865-5509.<br>Dolbeau (418) 276-2871<br>- Alain Pelchat : poste 234 Cellulaire: 1-438-865-2870 |

### Stratégies de diffusion de ces modalités\*

|   |  |
|---|--|
| <b>Inscrire le lieu où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement*</b> | Affiches sur le babillard dans le carrefour et dans les toilettes des élèves. *  |
| <b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>              | <a href="https://csspb.gouv.qc.ca/">https://csspb.gouv.qc.ca/</a><br><a href="https://toncfp.com/">https://toncfp.com/</a> |
| <b>Autres</b>   |  |

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus*</b></p> | <p>Jacinthe Huot, poste #1802,<br/> <a href="mailto:huotj@cssbp.gouv.qc.ca">huotj@cssbp.gouv.qc.ca</a><br/>           François Bolduc, poste #4811,<br/> <a href="mailto:bolducf@csspb.gouv.qc.ca">bolducf@csspb.gouv.qc.ca</a><br/>           Sara Imbeau, poste #1812,<br/> <a href="mailto:Imbeaus@csspb.gouv.qc.ca">Imbeaus@csspb.gouv.qc.ca</a><br/>           Stéphanie Girard, poste #1863,<br/> <a href="mailto:girardstep@csspb.gouv.qc.ca">girardstep@csspb.gouv.qc.ca</a><br/>           Monika Deschênes, poste #4810,<br/> <a href="mailto:deschenesmo@csspb.gouv.qc.ca">deschenesmo@csspb.gouv.qc.ca</a><br/>           Lydie Bébard-Boilard, poste #4908<br/> <a href="mailto:bedard-boilardl@csspb.gouv.qc.ca">bedard-boilardl@csspb.gouv.qc.ca</a></p> <p><a href="https://pne.gouv.qc.ca/portal#/portal-request-form/88a1a595-0e6a-42f6-93f5-1a7c1525b078">https://pne.gouv.qc.ca/portal#/portal-request-form/88a1a595-0e6a-42f6-93f5-1a7c1525b078</a></p> <p><a href="https://pne.gouv.qc.ca/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640">https://pne.gouv.qc.ca/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640</a></p> |
|---|---|

### Stratégies de diffusion de ces modalités

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Stratégies de diffusion de ces modalités*</b></p>                                 | <p>L'information est communiquée lors de l'accueil de l'élève, puis intégrée au code de vie et affichée dans les centres.</p> |
| <p><b>Autres informations concernant les modalités de signalement ou de plainte</b></p> | <p>Ne s'applique pas.</p>   |

## CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

**Mesures retenues pour assurer la confidentialité\***

Identité révélée uniquement aux intervenants concernés.  
Protection de l'identité de la victime et de l'instigateur.  
Lieux de rencontre confidentiels (bureaux, salles de conférence).  
Sécurité et confidentialité des dossiers écrits.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel\***

Identité révélée uniquement aux intervenants concernés.  
Protection de l'identité de la victime et de l'instigateur.  
Lieux de rencontre confidentiels (bureaux, salles de conférence).  
Sécurité et confidentialité des dossiers écrits.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus\***

Identité révélée uniquement aux intervenants concernés.  
Protection de l'identité de la victime et de l'instigateur.  
Lieux de rencontre confidentiels (bureaux, salles de conférence).  
Sécurité et confidentialité des dossiers écrits.

**Autres informations concernant la confidentialité**

L'intervenante ressource des élèves internationaux sera avisée pour pouvoir venir en aide à l'élève.

# LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

| <p>Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre*</p> <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>   | <p>Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre*</p> <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>  | <p>Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre*</p> <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art.96.12).</p>   |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élève est encouragé à discuter de la situation avec un membre du personnel en qui il a confiance ou avec un représentant du comité bien-être FP, afin d'obtenir du soutien et de l'accompagnement.</li> <li>- Si l'élève se sent en sécurité et à l'aise, il peut intervenir pour faire cesser le comportement violent, que ce soit en exprimant son désaccord, en s'éloignant ou en cherchant de l'aide.</li> <li>- Il est important que l'élève prenne soin de son bien-être émotionnel. Chercher du soutien auprès d'une personne de confiance ou d'un professionnel peut l'aider à traverser la situation.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder sans délai à un arrêt d'agir afin de mettre fin à la situation problématique de manière sécuritaire et encadrée.</li> <li>- Nommer clairement le comportement attendu.</li> <li>- Informer sans délai la direction ainsi que l'intervenante concernée pour assurer une prise en charge cohérente et rapide de la situation.</li> <li>- Mettre en place un suivi adapté aux besoins de l'élève et lui offrir le soutien nécessaire.</li> </ul> | <p>Les étapes suivantes sont toutes fait en collaboration entre la direction adjointe et l'intervenante sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la sécurité de la victime.</li> <li>- Soutenir les personnes concernées par la situation. Recueillir l'information.</li> <li>- Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins.</li> <li>- Évaluer et analyser la situation, la fréquence et la gravité du comportement ainsi que les besoins des élèves impliqués.</li> </ul> |

|   |                       |  |
|---|-----------------------|--|
|   |                       | - Prévoir un suivi avec l'élève dans les jours ou semaines suivant l'événement, selon ses besoins. |
| <p>Direction de l'établissement :</p> <p>Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).</p> |                       |  |
| <b>•Coordonnées* :</b>  | Me Anne-Sophie Potvin | 418 276-2012 poste 4051  |

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

| Par un élève témoin ou confident*  | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 <sup>er</sup> intervenant)*  | Par la personne responsable du suivi (2 <sup>e</sup> intervenant)*  |
|--|---|---|
| <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élève est encouragé à discuter de la situation avec un membre du personnel en qui il a confiance ou avec un représentant du comité bien-être FP, afin d'obtenir du soutien et de l'accompagnement.</li> <li>- Si l'élève se sent en sécurité et à l'aise, il peut intervenir pour faire cesser le comportement violent, que ce soit en exprimant son désaccord,</li> </ul> | <p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder sans délai à un arrêt d'agir afin de mettre fin à la situation problématique de manière sécuritaire et encadrée.</li> <li>- Nommer clairement le comportement attendu.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étapes suivantes sont toutes fait en collaboration entre la direction adjointe et l'intervenante sociale.</li> <li>- Assurer la sécurité de la victime.</li> <li>- Soutenir les personnes concernées par la situation. Recueillir l'information.</li> <li>- Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins.</li> </ul> |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p>en s'éloignant ou en cherchant de l'aide.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est important que l'élève prenne soin de son bien-être émotionnel. Chercher du soutien auprès d'une personne de confiance ou d'un professionnel peut l'aider à traverser la situation.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sans délai la direction ainsi que l'intervenante concernée pour assurer une prise en charge cohérente et rapide de la situation.</li> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»).</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> </ul> <p>Autres :</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer et analyser la situation, la fréquence et la gravité du comportement ainsi que les besoins des élèves impliqués.</li> <li>- Prévoir un suivi avec l'élève dans les jours ou semaines suivant l'événement, selon ses besoins.</li> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> <p>Autres :</p> |
|--|---|---|

\*Signaler la situation sans délai à la DPJ au numéro suivant:

#

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.**

| Par un élève témoin ou confident*  | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 <sup>er</sup> intervenant)*   | Par la personne responsable du suivi (2 <sup>e</sup> intervenant)*  |
|--|--|---|
| - L'élève est encouragé à discuter de la situation avec un membre du personnel en qui il a confiance ou avec un représentant du comité bien-être FP, afin d'obtenir du soutien et de l'accompagnement. | <i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>   | <i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>  |
| - Si l'élève se sent en sécurité et à l'aise, il peut intervenir pour faire cesser le comportement violent, que ce soit en exprimant son désaccord, en s'éloignant ou en cherchant de l'aide.          | - Procéder sans délai à un arrêt d'agir afin de mettre fin à la situation problématique de manière sécuritaire et encadrée.<br><br>- Nommer clairement le comportement attendu.<br><br>- Informer sans délai la direction ainsi que l'intervenante | Les étapes suivantes sont toutes fait en collaboration entre la direction adjointe et l'intervenante sociale.<br><br>- Assurer la sécurité de la victime. |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>- Il est important que l'élève prenne soin de son bien-être émotionnel. Chercher du soutien auprès d'une personne de confiance ou d'un professionnel peut l'aider à traverser la situation.</p> | <p>concernée pour assurer une prise en charge cohérente et rapide de la situation.</p> <p>- Mettre en place un suivi adapté aux besoins de l'élève et lui offrir le soutien nécessaire.</p> | <p>- Soutenir les personnes concernées par la situation. Recueillir l'information.</p> <p>- Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins.</p> <p>- Évaluer et analyser la situation, la fréquence et la gravité du comportement ainsi que les besoins des élèves impliqués.</p> <p>- Prévoir un suivi avec l'élève dans les jours ou semaines suivant l'événement, selon ses besoins.</p> <p>- Pour bien comprendre ce que l'élève a fait, il faut regarder la situation actuelle. On ne doit pas tenir compte de ce qui s'est passé avant ou de son dossier scolaire.</p> |
| <p><b>Autres informations concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</b></p>   | <p>La ou les conséquences de l'auteur sont à la discrétion de la direction adjointe.</p>  |  |

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).**

| Pour l'élève victime*  | Pour l'élève instigateur*   | Pour les témoins*  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser une écoute active et empathique de la victime pour bien comprendre ses besoins spécifiques et valider son vécu.</li> <li>- S'assurer d'obtenir un consentement éclairé et explicite de la victime avant d'entreprendre toute action la concernant, en lui expliquant clairement les démarches et leurs implications.</li> <li>- Proposer et planifier des rencontres de suivi régulières, à la fréquence et selon les modalités souhaitées par l'élève, afin de maintenir un soutien continu et adapté à son évolution</li> <li>- Faire des références, si besoin.</li> <li>- Trouver avec l'élève un endroit où elle se sent bien et en sécurité si elle en a besoin.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier des rencontres de suivi.</li> <li>- L'aider à mieux vivre avec les autres et à gérer ses émotions.</li> <li>- L'aider à développer des manières positives et respectueuses d'exprimer ses besoins et ses opinions sans recourir à l'intimidation ou à la violence.</li> <li>- Donner la possibilité à l'élève de sortir de la classe s'il perçoit un risque d'agir ou de parler de manière inappropriée.</li> <li>- Si les besoins de l'élève nécessitent une expertise plus spécifique, nous pourrions l'orienter vers des organismes comme le CLSC, le centre de ressources pour homme Optimum, etc.)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre le temps nécessaire pour valider leurs émotions et leurs pensées, contribuant ainsi à leur sécurité émotionnelle.</li> <li>- Souligner la confidentialité de leur témoignage et la nécessité de ne pas le divulguer.</li> <li>- Être à l'écoute du témoin et de ses besoins.</li> <li>- Planifier des rencontres de suivi, selon le désir de l'élève.</li> <li>- Les aider à comprendre leur responsabilité en tant que témoin et les conséquences de leurs actions ou de leur inaction.</li> </ul> |

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

| Pour l'élève victime*  | Pour l'élève instigateur*  | Pour les témoins*   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser une écoute active et empathique de la victime pour bien comprendre ses besoins spécifiques et valider son vécu.</li> <li>- S'assurer d'obtenir un consentement éclairé et explicite de la victime avant d'entreprendre toute action la concernant, en lui expliquant clairement les démarches et leurs implications.</li> <li>- Proposer et planifier des rencontres de suivi régulières, à la fréquence et selon les modalités souhaitées par l'élève, afin de maintenir un soutien continu et adapté à son évolution</li> <li>- Faire des références, si besoin.</li> <li>- Trouver avec l'élève un endroit où elle se sent bien et en sécurité si elle en a besoin.</li> <li>- Offrir des rencontres individuelles pour apporter un soutien en cas de difficultés avec la gestion des émotions, l'anxiété ou les problèmes de sommeil.</li> <li>- Proposer des outils et des stratégies pour aider l'élève à améliorer sa concentration en classe et à retrouver sa motivation scolaire.</li> <li>- Si les besoins de l'élève dépassent notre champ d'action, nous l'orienterons vers des</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier des rencontres de suivi.</li> <li>- L'aider à mieux vivre avec les autres et à gérer ses émotions.</li> <li>- L'aider à développer des manières positives et respectueuses d'exprimer ses besoins et ses opinions sans recourir à l'intimidation ou à la violence.</li> <li>- Donner la possibilité à l'élève de sortir de la classe s'il perçoit un risque d'agir ou de parler de manière inappropriée.</li> <li>- Si les besoins de l'élève nécessitent une expertise plus spécifique, nous pourrions l'orienter vers des organismes comme le CLSC, le centre de ressources pour homme Optimum, etc.)</li> <li>- Proposer des rencontres individuelles pour aider l'élève à prendre conscience et à comprendre les gestes qu'il a posés.</li> <li>- Si les besoins de l'élève nécessitent une expertise plus spécifique, nous pourrions l'orienter vers des organismes comme le CLSC, le centre de ressources pour homme Optimum, centre de femme. etc.)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre le temps nécessaire pour valider leurs émotions et leurs pensées, contribuant ainsi à leur sécurité émotionnelle.</li> <li>- Souligner la confidentialité de leur témoignage et la nécessité de ne pas le divulguer.</li> <li>- Être à l'écoute du témoin et de ses besoins.</li> <li>- Planifier des rencontres de suivi, selon le désir de l'élève.</li> <li>- Les aider à comprendre leur responsabilité en tant que témoin et les conséquences de leurs actions ou de leur inaction.</li> <li>- On propose un soutien moral ou psychologique à ceux qui ont été touchés (victimes ou témoins) par un dévoilement, s'ils en sentent le besoin.</li> <li>- Afin de lui apporter une aide sur mesure, nous allons d'abord évaluer ses besoins.</li> <li>- Souligner la confidentialité de leur témoignage et la nécessité de ne pas le divulguer.</li> <li>- Planifier des rencontres de suivi, selon le désir de l'élève.</li> </ul> |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>organismes comme: le CAVAC, le CALAC, le CLSC, etc.)</p> | <p>- Donner la possibilité à l'élève de sortir de la classe s'il perçoit un risque d'agir ou de parler de manière inappropriée.</p> | <p>- Les aider à comprendre leur responsabilité en tant que témoin et les conséquences de leurs actions ou de leur inaction.</p> |
|---|---|--|

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

| Pour l'élève victime*  | Pour l'élève instigateur*  | Pour les témoins*  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser une écoute active et empathique de la victime pour bien comprendre ses besoins spécifiques et valider son vécu.</li> <li>- S'assurer d'obtenir un consentement éclairé et explicite de la victime avant d'entreprendre toute action la concernant, en lui expliquant clairement les démarches et leurs implications.</li> <li>- Proposer et planifier des rencontres de suivi régulières, à la fréquence et selon les modalités souhaitées par l'élève, afin de maintenir un soutien continu et adapté à son évolution</li> <li>- Faire des références, si besoin.</li> <li>- Trouver avec l'élève un endroit où elle se sent bien et en sécurité si elle en a besoin.</li> <li>- Être à l'écoute de la victime et de ses besoins.</li> <li>- S'assurer d'avoir le consentement de la victime pour chaque action entreprise.</li> <li>- Informer l'intervenant ressource pour les élèves internationaux.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier des rencontres de suivi.</li> <li>- L'aider à mieux vivre avec les autres et à gérer ses émotions.</li> <li>- L'aider à développer des manières positives et respectueuses d'exprimer ses besoins et ses opinions sans recourir à l'intimidation ou à la violence.</li> <li>- Donner la possibilité à l'élève de sortir de la classe s'il perçoit un risque d'agir ou de parler de manière inappropriée.</li> <li>- Si les besoins de l'élève nécessitent une expertise plus spécifique, nous pourrions l'orienter vers des organismes comme le CLSC, le centre de ressources pour homme Optimum, etc.)</li> <li>- Aider l'élève à comprendre que même une "blague" utilisant des stéréotypes raciaux est un geste raciste qui peut avoir des impacts négatifs importants sur le bien-être de la personne ciblée.</li> <li>- Encourager l'instigateur à mettre de côté ses préjugés et à</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre le temps nécessaire pour valider leurs émotions et leurs pensées, contribuant ainsi à leur sécurité émotionnelle.</li> <li>- Souligner la confidentialité de leur témoignage et la nécessité de ne pas le divulguer.</li> <li>- Être à l'écoute du témoin et de ses besoins.</li> <li>- Planifier des rencontres de suivi, selon le désir de l'élève.</li> <li>- Les aider à comprendre leur responsabilité en tant que témoin et les conséquences de leurs actions ou de leur inaction.</li> <li>- Prendre le temps nécessaire pour valider leurs émotions et leurs pensées, contribuant ainsi à leur sécurité émotionnelle.</li> <li>- Souligner la confidentialité de leur témoignage et la nécessité de ne pas le divulguer.</li> </ul> |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p>Planifier des rencontres de suivi, selon le désir de l'élève.</p>                  | <p>explorer une manière différente et respectueuse de communiquer son opinion.</p> |  |
| <p><b>Autres informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement.</b></p> |  |  |

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°).**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

Les sanctions seront déterminées en fonction de la gravité des gestes posés et de leurs conséquences sur la victime. Chaque situation fera l'objet d'une analyse rigoureuse par la direction adjointe, en collaboration avec l'intervenante sociale. La décision finale sera prise par la direction adjointe.

Intimidation :

Premier évènement : suspension temporaire accompagnée de la signature d'un engagement formel à adopter une conduite respectueuse.

Première récidive : arrêt du projet de formation, en fonction de l'évaluation de la situation par la direction.

Violence :

Selon la gravité des gestes posés, une suspension pour une durée indéterminée ou un arrêt définitif du projet de formation pourra être appliqué, à la discrétion de la direction.

\*La direction adjointe se garde le droit de faire une médiation entre les deux parties si cela s'avère nécessaire.

Lors de chaque rencontre individuelle avec un élève ayant eu un comportement inapproprié, un contrat d'engagement à une bonne conduite est signé conjointement par l'élève et la direction adjointe. Cette démarche vise à responsabiliser l'élève et à formaliser les attentes. Le code de vie est alors revu afin de rappeler les règles en vigueur et les comportements attendus. Ces comportements sont clairement expliqués pour assurer une compréhension commune. Un soutien adapté peut également être offert à l'élève, que ce soit par un suivi auprès de l'intervenante sociale, un accompagnement pédagogique ou toute autre mesure jugée pertinente pour favoriser son cheminement scolaire et personnel.

## **Violence à caractère sexuel**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.\***

Selon la gravité des gestes posés, une suspension pour une durée indéterminée ou un arrêt définitif du projet de formation pourra être appliqué, à la discrétion de la direction.

La décision sera prise à la suite d'une analyse rigoureuse de la situation, en tenant compte notamment des gestes posés et des répercussions sur la victime. La sécurité et le bien-être de cette dernière demeurent une priorité. Ainsi, il est possible que l'élève instigateur ne soit pas autorisé à réintégrer l'établissement tant que la victime y poursuit sa formation.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.\***

Intimidation :

Premier évènement : suspension temporaire accompagnée de la signature d'un engagement formel à adopter une conduite respectueuse.

Première récidive : arrêt du projet de formation, en fonction de l'évaluation de la situation par la direction.

\*La direction adjointe se garde le droit de faire une médiation entre les deux parties si cela s'avère nécessaire.

### **Autres informations concernant les sanctions disciplinaires :**

La direction se garde le droit d'appliquer une sanction immédiate à tout élève qui se rendrait coupable d'actes de violence physique, de violence verbale grave ou de violence à caractère sexuel.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°). \***

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

- Consignation des événements et s'assurer que la situation est terminée.
- Communiquer l'évolution du dossier aux personnes concernées.
- S'assurer que l'élève instigateur respecte son engagement.

\* Informer des recours pour porter plainte en cas d'insatisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.\***

S'assurer de réévaluer les besoins de la victime à une étape ultérieure.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

|   |   |
|---|---|
| <b>Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus*</b> | Pour prévenir les malentendus, il est important de choisir des termes neutres et de s'en tenir à la description factuelle des comportements observés. |
|---|---|

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

|   |   |
|---|---|
| <b>En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).</b> |   |
| <b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel*</b>  | Chaque nouvel employé doit suivre cette formation.<br><a href="https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/">https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/</a>   |
| <b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel*</b>   | Les membres de la direction rappelleront le Code d'éthique à l'ensemble du personnel. En sous-équipe, nous établirons des balises claires concernant les relations entre le personnel et les élèves, notamment en ce qui a trait à la communication en ligne, aux interactions en dehors du cadre professionnel, aux liens personnels, etc. Nous aborderons également la notion de posture professionnelle. Cette démarche est prévue en début d'année scolaire, lors de la journée pédagogique de septembre, en parallèle avec la présentation du plan de lutte. * |

## RESSOURCES

|  |  |
|--|--|
| <p><b>*Ressources</b><br/> <a href="#">Bottin des ressources</a></p> | <p>Info Sociale : 811<br/>           Centre en santé mentale, Le Bouscueil: <a href="https://bouscueil.ca/">https://bouscueil.ca/</a><br/>           Centre de santé mentale l'Arrimage : <a href="https://csmlarrimage.org/">https://csmlarrimage.org/</a><br/>           Centre de ressources pour hommes Optimum :<br/> <a href="https://crhoptimum.ca/">https://crhoptimum.ca/</a><br/>           Centres de femmes (Roberval, Saint-Félicien et Dolbeau-Mistassini)<br/>           Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)<br/>           Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)<br/>           CLSC, CIUSSS (Roberval) : 418 275-0110<br/>           CLSC CIUSSS (Dolbeau) : 418 276-1234<br/>           Équijustice Dolbeau : 418 276-6098<br/>           Équijustice Roberval : 418 275-6450</p> |
|--|--|

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

| * Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)         | *Numéro de résolution | Date |
|--|-----------------------|------|
| * Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1) |                       |      |
| * Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)                              |                       |      |
| Signature de la directrice ou du directeur   |                       |      |
| Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement                            |                       |      |

